

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chambre 401, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 2547. Boîte de Poste No 917
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an	\$2 00
Canada et États-Unis, un an	1 50
France et Union Postale, un an (15 francs)	3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,
Montréal.

commercial. Néanmoins, on constate que les résultats ont été une augmentation dans les exportations et une diminution dans les importations.

Une loi de faillite embrassant tout le Canada serait un bien pour le pays entier.

La chambre a appuyé une demande des marchands de nouveautés réclamant la nomination d'un évaluateur supplémentaire pour les articles de nouveautés et de modes à la douane, mais le département des Douanes s'y est refusé en s'appuyant sur le rapport de l'Inspecteur.

Le prochain changement dans l'affranchissement des lettres avec l'Angleterre et ses colonies reçoit une entière approbation.

La Chambre de Commerce faisait dans cette séance l'inauguration de son nouvel édifice ; elle compte maintenant 201 membres dont 60 nouveaux depuis un an.

Les élections des membres du conseil pour l'année 1898 donnent les résultats suivants :

Président, H. Edmond Dupré ; 1er vice-président, Joseph Montefiore ; 2e vice-président, George Tanguay ; secrétaire, N. LeVasseur ; trésorier, James Brodie ; membres du conseil, Rodolphe Audette, Arthur J. Paquet, F. H. Andrews jr, V. Châteauvert, P. J. Bazin, N. Rioux, E. B. Garneau, D. Arcand, F. X. Berlinguet, Jos. Gauthier, Chs. E. Roy, E. G. Scott ; comité d'arbitrage, MM. F. X. Berlinguet, John Breakey, Wm Brodie, Geo. T. Davie, Félix Gourdeau, G. Lemoine, Wm Macpherson, J. E. J. C. McLimont, Narcisse Rioux, Geo. E. Tanguay.

Nous envoyons cette semaine un certain nombre de comptes d'abonnement à nos abonnés de la campagne. Nous les prions de nous envoyer directement les montants qui leur sont réclamés. Nous n'avons pas d'agent collecteur sur la route.

Ça et là.

A partir du 1er janvier prochain, les lettres à destination de l'Angleterre et des Colonies Anglaises jouiront du même taux d'affranchissement que les lettres à destination du Canada, c'est-à-dire que le port sera de 3 centins par once.

Les services de douze facteurs supplémentaires ont été retenus pour la distribution des malles pendant la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An, à Montréal. C'est assez dire combien les souhaits de Noël et de la Nouvelle Année provoquent l'échange de lettres et de cartes de visite, sans omettre les petits cadeaux qui entretiennent l'amitié.

Le gouvernement fédéral du Canada, en sa qualité de propriétaire du vapeur "La Canadienne" poursuivra, conjointement avec les affréteurs du dit vapeur, le gouvernement des États-Unis, devant la Cour de Vice-Amirauté de Québec, pour une somme de \$10,000. Ce montant est l'estimation des avaries faites à "La Canadienne" par le navire de guerre américain "Yantic" dans une récente collision sur le St-Laurent.

La Compagnie d'Exposition de Montréal vient d'avoir son assemblée générale annuelle. La dernière exposition n'a pas été un succès financier et, bien que la date trop avancée, cette année, pour l'ouverture de l'exposition et le mauvais temps doivent compter en grande partie pour l'insuffisance des recettes, les directeurs de la Compagnie sont maintenant d'avis qu'il est nécessaire de sortir des sentiers battus et qu'il faut faire quelque chose de plus et de mieux que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Il y a longtemps, trop longtemps que nous sommes de cet avis pour ne pas féliciter les directeurs de la Compagnie d'ouvrir enfin les yeux à la lumière du jour.

A leur dernière assemblée, les directeurs ont fait un appel de 10 p. c. sur le capital-actions ; cette mesure est devenue nécessaire pour réparations et agrandissements des constructions avant la prochaine exposition.

Ont été élus directeurs pour l'année à venir : MM. P. Lyall, H. Prévost, T. A. Trenholme, R. Préfontaine, G. W. Sadler, S. H. C. Miner, Wm. Ewing, S. J. Doran et J. W. R. Brunet.

Le bureau pour 1898 a été élu comme suit : Président, P. Lyall ; 1er vice-président, Hector Prévost ; 2e vice-président, T. A. Trenholme ; trésorier, hon. G. W. Sadler ; gérant et secrétaire, S. C. Stevenson.

L'Hon. G. W. Stephens a présenté à la Législature provinciale, en son nom propre et non au nom du gouvernement dont il fait partie, un projet de loi pour amender le code municipal, de façon à permettre aux municipalités rurales de taxer les hypothèques.

Il prétend que, dans les districts ruraux, l'opinion générale est que les capitalistes qui prêtent de l'argent sur immeubles ou autres propriétés de campagne devraient être taxés sur le montant de leurs placements.

Evidemment, les municipalités en général ont besoin de se créer des ressources ; qu'elles cherchent à alimenter leurs caisses pour créer de bonnes routes, établir des ponts solides là où il en manque, mieux payer les instituteurs et institutrices, donner de meilleures maisons d'écoles aux enfants, etc..., rien de plus naturel.

Mais nous ferons nous une simple remarque c'est que ce ne seront pas les capitalistes qui paieront la taxe que voudrait imposer M. G. W. Stephens, sur les prêts consentis par hypothèques. Ce seront les emprunteurs, c'est-à-dire ceux là mêmes qui, par le fait de l'emprunt qu'ils contractent, ajoutent déjà à leurs charges précédentes. Celui qui emprunte n'est pas ordinairement dans une situation florissante, à la campagne surtout. L'emprunteur de la campagne cherche de l'argent plutôt pour payer ses dettes que pour se lancer dans une spéculation ou une industrie nouvelle. La taxe serait donc pour lui une aggravation de sa situation déjà précaire, car avec l'impôt nouveau, il était certain que le capitaliste augmenterait le taux de l'intérêt ou stipulerait dans son contrat avec l'emprunteur que ce dernier devra payer la taxe.

On dit souvent avec raison que les populations de la campagne doivent être aidés, soulagés, parce que leur situation a cessé d'être prospère pendant de longues années. Ce n'est pas les aider que d'augmenter les charges des plus malheureux, c'est-à-dire de ceux qui se voient dans l'obligation d'emprunter.